

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération  
n°2026.026

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Procurations : 0  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON  
Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,  
FLEURIER Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER  
Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL  
Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme GANA Dominique

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L  
2122-22 et L. 2122-23 ;

**Objet:**  
**Délégation du Conseil  
Municipal au Maire :**  
**renouvellement des  
adhésions aux  
associations**

En application de l'article L.2122-22 alinéa 24 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives,  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son  
mandat, le pouvoir d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion  
aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le  
Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

la Secrétaire, Mme GANA Dominique

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
et de la publication en ligne  
le 26 mars 2026



Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 26 mars 2026  
le Maire, Christian DELESGUES

